

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE DE DONNEMAIN - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil périscolaire – garderie est situé à Donnemain, dans l'enceinte de l'école rue Jules Ferry (Tél : 02.37.66.04.31) ; il est organisé et géré par le S.I.R.P.R.S. (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire des communes de Donnemain-Moléans-Saint Christophe) dont le Président est Monsieur Bruno BROCHARD.

L'équipe d'animation est composée de :

Mmes Angélique TARANNE (mercredi), Roselyne BERNET (matin et éventuellement le mercredi), Gaëlle DESAUNAY (soirée), personnel titulaire et Mme Mélanie GODEFROY-DOUNIES en renfort cette année, tant à l'accueil périscolaire qu'à la garderie.

Pour toute précision, vous pouvez contacter le secrétariat du SIRPRS, Madame Nathalie BUISSON-BESNIER en mairie de Moléans (tél : 02.37.96.18.98).

Les jeunes enfants fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement :

HORAIRES

Périscolaire : lundi, mardi jeudi et vendredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 20 à 18 h 30

Mercredi : de 7 h 30 à 18 h 00 (repas compris) ou de 7 h 30 à 12 h 00 ou de 13 h 30 à 18 h 00 (repas non compris).

Tout retard de départ du centre sera signalé auprès de l'équipe de garderie (par appel téléphonique - 02 . 37. 66 04.31 ou par mail clsh.donnemain@gmail.com).

En cas de non-respect de cette observation, l'enfant sera conduit après la fermeture du centre à la Gendarmerie de Châteaudun et une pénalité de retard de 15,00 € sera facturée.

INSCRIPTIONS

Périscolaire : à tout moment de l'année

Mercredi : possibilité d'inscrire au mois

. Concerne tout enfant scolarisé des trois communes du Syndicat (Donnemain/Moléans/St Christophe), et dans la limite des places disponibles pour les hors communes, jusqu'à l'âge de 11 ans inclus.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription (fournie par la mairie de Moléans) et carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- **Avis d'imposition du foyer (année N-1)** ou à défaut la copie de la déclaration faite à l'administration fiscale ou la copie de la déclaration faite à la CAF ou les bulletins de salaire du mois de décembre, ainsi que selon les situations : les relevés d'indemnités journalières ou de chômage et les pensions diverses. En cas de non-présentation des avis d'imposition des revenus du foyer de l'année N-1, la tranche la plus élevée sera automatiquement appliquée
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA (allocations familiales)

PRESENCE / ABSENCE

En cas de présence irrégulière et pour une bonne organisation :

- il est nécessaire de fournir un état sous forme de tableau ou de calendrier où figurent les jours de présence de l'enfant.
- prévenir l'équipe de la garderie au moins **l'avant-veille** de la présence ou de l'absence de l'enfant (un certificat médical devra être fourni pour justifier d'une annulation), les repas devant être commandés le lundi avant 9 h 30 pour une livraison le mardi matin.

TARIFS

Les tarifs sont calculés selon un barème établi par délibération du conseil syndical du S.I.R.P.R.S., en fonction des revenus du foyer. La délibération des tarifs est affichée en mairie et à la garderie (cf. *participations de familles en fin de document*).

Certifié exécutoire par publication
ou notification en date du 31 août 2022
(annexe de la délibération n°26-2022 en date du 26/08/2022)



Le Président
Bruno BROCHARD

.../...

Toute copie des pièces justificatives fournies par les familles sera conservée pendant une durée de trois ans. Les garanties de confidentialité seront assurées par le secrétariat du S.I.R.P.R.S.

FACTURATION

Les factures de présence à la garderie (périscolaire, mercredi) sont établies mensuellement et selon un état de présences. Le règlement s'effectue après réception de l'Avis des sommes à payer adressée par la Trésorerie de Châteaudun. Le prélèvement automatique est à privilégier (cf. document à remplir et à retourner avant le 20 septembre 2022 en pièce jointe) ; mais vous pouvez également régler par virement bancaire via internet (Payfip), en chèque ou espèces contre reçu chez un ruraliste agréé pour le paiement de proximité (liste disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

DISCIPLINE

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font de manière calme. Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, etc...) coûteux (bijoux, jouets, téléphone portable...) sont **interdits**. Violences et grossièretés vis à vis d'autres enfants ou adultes, ainsi que détériorations volontaires sont interdites et entraîneront la convocation des parents. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné. Il est recommandé de mettre des vêtements pratiques (étiquetés au nom de l'enfant) et peu fragiles. Lunettes et vêtements appellent les soins attentifs de tous.

En cas d'accident, le jeune doit prévenir l'adulte présent.

Le SIRPRS décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet de valeur.

Tous les parents sont invités à rencontrer le personnel de garderie régulièrement aux horaires d'ouvertures du centre.

TARIFS GARDERIE DONNEMAIN 2022 2023

	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023
PERISCOLAIRE	MATIN	APRES MIDI	JOURNEE	SEMAINE
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	de 7h15 à 8h30	de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 8h30 et de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 18h30
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT				
TR N° 1 : de 0 € à 15 600 €	1,41 €	1,87 €	2,87 €	8,91 €
TR N° 2 : de 15 601 € à 23 520 €	2,20 €	2,90 €	4,48 €	11,43 €
TR N° 3 : de 23 521 € à 31 070 €	2,82 €	3,69 €	5,71 €	13,91 €
TR N° 4 : de 31 071 € à 34 950€	3,28 €	4,31 €	6,68 €	16,53 €
TR N° 5 : de 34 951 €	3,45 €	4,51 €	6,96 €	20,26 €

MERCREDI Ouvert de 7h30 à 18h00	2022-2023	2022-2023
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT	FORFAIT	FORFAIT
	repas compris	sans repas
TR N° 1 : de 0 € à 15 600 €	9,10 €	5,10 €
TR N° 2 : de 15 601 € à 23 520 €	9,92 €	5,92 €
TR N° 3 : de 23 521 € à 31 070 €	11,78 €	7,787 €
TR N° 4 : de 31 071 € à 34 950€	14,20 €	10,20 €
TR N° 5 : de 34 951 €	17,02 €	13,02 €
HORS COMMUNE	17,67 €	13,67 €

Pour toutes les périodes, une minoration de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.

✂.....
RÉCÉPISSÉ A RETOURNER EN MAIRIE DE MOLEANS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2022

Je soussigné (e) (Nom- Prénom)
Responsable de ou des enfants (Nom – prénom(s)).....
Reconnais avoir pris connaissance du « **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire-garderie de Donnemain** » et m'engage à le respecter.

Signature du responsable

Ale.....
Signature du ou des enfants